

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2212^e SÉANCE : 13 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2212)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)	1

YR4021 141
001 13 004
MOI D'UN

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2212^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 13 avril 1980, à 13 h 15.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2212)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888).

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à une

lettre en date du 10 avril adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban [S/13885]. Les membres du Conseil sont également saisis du rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) [S/13888].

3. Je donne la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : La situation concernant la FINUL, déjà extrêmement tendue depuis une semaine, s'est encore détériorée hier d'une manière telle que j'ai cru de mon devoir d'en informer le Conseil et de lui demander son aide pour mettre fin à cette situation intolérable et au harcèlement dont la Force fait l'objet.

5. Mon rapport spécial au Conseil, daté du 11 avril, relate l'évolution de la situation dans la région jusqu'au vendredi 11 avril.

6. Le samedi 12 avril, la situation a évolué comme suit. A 13 h 50 TU [*temps universel*], toutes les lignes téléphoniques du quartier général de la FINUL ont été coupées. A 14 heures TU, un tir d'armes légères a commencé en direction du bâtiment des opérations du quartier général de la FINUL. Peu de temps après, les tirs se sont étendus à d'autres points, notamment au camp principal, au contingent des gardes, au peloton français du génie, à l'aile où se trouvent les hélicoptères italiens et à la compagnie médicale norvégienne. Entre 16 h 23 et 18 h 38 TU, on a compté un total de 85 tirs d'artillerie, de mortiers et de chars en direction du quartier général de la FINUL, notamment en direction du centre de la compagnie médicale. Tous les tirs d'artillerie et de mortiers émanaient des positions des forces *de facto* sur la côte nord de Naqoura. Les tirs ont cessé à 18 h 40 TU, après que la FINUL eut informé l'agent de liaison des forces de défense israéliennes que si les tirs ne cessaient pas la FINUL tirerait sur les forces *de facto* et sur leurs positions. Le cessez-le-feu a coïncidé avec l'arrivée du général israélien Ben Gal à Rosh Hanikra. Au cours de ces tirs, un soldat de la FINUL a été blessé.

7. Voilà un résumé des dommages causés par ces tirs au quartier général et aux biens de la FINUL à Naqoura. Les quatre hélicoptères ont été sérieusement endommagés et ont été rendus inutilisables en raison des tirs de mortiers et d'armes légères. Le hangar d'entretien a été partiellement endommagé et

environ 80 p. 100 des pièces détachées pour hélicoptères ont été détruites. Dix véhicules, dont certains pour la lutte contre les incendies, ont été partiellement endommagés par des obus de mortier. Deux postes de radio à longue portée et d'autres équipements de télécommunication ont été endommagés par l'artillerie et les tirs de mortiers. De graves dommages ont été causés aux installations électriques et de plomberie du camp ainsi qu'au système électrique auxiliaire. Quinze bâtiments préfabriqués ont été complètement détruits et trois bâtiments en béton ont été partiellement endommagés par les tirs d'artillerie et de mortiers. Des dommages graves ont été causés à du matériel appartenant aux contingents des unités du quartier général et aux entrepôts de réserves : frigorifiques, vêtements, literie et effets personnels. Je voudrais ajouter que ces dommages sont très élevés et qu'ils ont pour conséquence la perte de la capacité d'évacuation médicale par hélicoptère — et les hélicoptères constituent la seule possibilité d'évacuer les blessés.

8. A 12 h 55 TU, le bataillon irlandais a été informé par les forces *de facto* qu'elles détenaient cinq membres du personnel irlandais en otages et que si des actes de la FINUL dans la zone d'At-Tiri causaient des victimes parmi les forces *de facto* ou les civils des mesures seraient prises contre le personnel irlandais.

9. Entre 12 h 55 et 14 h 55 TU, le bataillon irlandais a fait savoir qu'il y avait eu un échange de coups de feu entre les troupes de la FINUL et les forces *de facto* dans la région d'At-Tiri commencé par les forces *de facto*. A la suite de cet échange, un soldat fidjien a été grièvement blessé, puis est mort. Un membre des forces *de facto* a été évacué et est sans doute mort; il y a eu trois autres blessés et quatre membres du personnel des forces *de facto* ont été capturés; le village a été repris par les forces de la FINUL. A 15 h 5 TU, le commandant Haddad a envoyé un message au commandant de la Force, le général Erskine, informant qu'en raison des tirs des troupes de la FINUL à At-Tiri il déclinait toute responsabilité en ce qui concernait la sécurité des soldats de la FINUL ou les mesures de représailles qui pourraient être prises contre la Force.

10. A 21 h 3 TU, le bataillon irlandais a fait connaître qu'il avait perdu tout contact radio avec ses positions dans l'enclave. Un poste d'observation des Nations Unies dans l'enclave a fait savoir par la suite que quatre soldats irlandais de cette position avaient été enlevés par les forces *de facto*. A 21 h 16 TU, le commandant Haddad a rencontré le commandant de la Force à Naqoura, et, depuis lors, la zone où se trouve le bataillon irlandais est redevenue calme tout en restant très tendue.

11. Le 12 avril, à 22 h 16, heure locale, une réunion entre la FINUL, les forces israéliennes et les forces

de facto s'est tenue au quartier général de la FINUL à Naqoura. Le commandant de la Force, le général israélien Ben Gal et le commandant Haddad étaient présents. Le général Ben Gal a proposé qu'il soit procédé à un échange de prisonniers, que la FINUL évacue la force de réserve d'At-Tiri et permette au commandant Haddad de recouvrer son véhicule blindé endommagé se trouvant à At-Tiri. La FINUL a accepté de retirer sa force de réserve d'At-Tiri dès que les forces *de facto* seraient retirées du village. Les participants à cette réunion ont également convenu que toutes les parties intéressées se rencontreraient à nouveau le 13 avril dans l'après-midi. Nous espérons recevoir un rapport après cette réunion.

12. Les 11 et 12 avril, la FINUL a observé le retrait par les forces de défense israéliennes de leurs positions près du village de Kunin, dans la zone du bataillon irlandais, et de celles se trouvant à l'ouest de Markabe dans l'enclave. Cependant, la FINUL n'est pas en mesure de confirmer l'ampleur de ce retrait étant donné que sa liberté de mouvement dans l'enclave est très restreinte.

13. Je suis extrêmement conscient de mes responsabilités en ce qui concerne la force de maintien de la paix dans le sud du Liban. Je n'ai guère besoin de rappeler aux membres du Conseil que c'est le Conseil lui-même qui, en mars 1978, a décidé de déployer cette force dans la région [résolution 425 (1978)]. Je n'ai pas non plus besoin de rappeler aux membres du Conseil que la FINUL, dès le tout début, a été en proie à des dangers et des difficultés extrêmes.

14. Mon rapport le plus récent [S/13691 du 14 décembre 1979] fournit des détails sur le genre de harcèlements et d'abus dont la Force fait l'objet quotidiennement. Je tiens à souligner que la FINUL, depuis qu'elle existe, a fait preuve de la plus grande modération, même en ce qui concerne son droit de recourir à la force en légitime défense. Cependant, on ne peut s'attendre à ce que les soldats, dans l'exercice des fonctions que leur a confiées le Conseil, endurent indéfiniment les harcèlements, les abus et la violence.

15. Je comprends très bien la position du Gouvernement libanais quant à l'évolution récente des événements, laquelle a été exposée clairement par le représentant du Liban, l'ambassadeur Tuéni, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 10 avril [S/13885].

16. Je tiens à exprimer ici ma profonde reconnaissance aux gouvernements qui ont fourni des troupes à la Force et pour l'appui qu'ils manifestent en ces temps fort difficiles. Je tiens également à exprimer mon admiration et ma gratitude au commandant, aux officiers et aux soldats de la Force pour leur conduite remarquable devant tant de difficultés. Je me félicite également des efforts déployés par un certain nombre de gouvernements ces derniers jours pour utiliser leur

influence afin de désamorcer la dangereuse tension provoquée par la situation.

17. Pour terminer, j'espère que les membres du Conseil examineront les mesures à prendre pour

assurer le contrôle de cette situation et permettre la pleine application de la résolution 425 (1978) et d'autres résolutions pertinentes.

La séance est levée à 13 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يُمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
